Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20261106-20260906-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-09-06

L'an deux mille vingt-six, le 6 novembre 2026 à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 2 novembre 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** **Pouvoirs :2** **Suffrages exprimés : 15**

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Hubert O'NEILL a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN

Marine MONTORIOL a donné pouvoir à Simon TOURNADRE

Secrétaire de séance : Marc LÉCULLÉE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (cdg 56) : signature de la convention d'adhésion à la mission facultative remplacements d'agents-intérim

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.
Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant : remplacements d'agents-intérim

Dans ce cadre, la collectivité peut solliciter le CDG 56 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, de vacances temporaires de poste, de renfort temporaire, de surcroît d'activité ou de réponse à un besoin saisonnier ou ponctuel, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.
En contrepartie de la prestation réalisée, la collectivité rembourse au CDG 56 les frais salariaux de la mission majorés d'une contribution financière déterminée conformément aux modalités fixées par le Conseil d'administration, telles que définies par la délibération en vigueur.
Cette contribution est révisée annuellement selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration et consultable sur le site du CDG : www.cdg56.fr.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20261106-20260906-DE

Le montant facturé comprend :
• le traitement brut indiciaire calculé au prorata des heures réalisées (les jours fériés étant facturés)
• l'indemnité de congés payés
• les charges patronales ;
Le tout augmenté d'un taux de frais de gestion, de structure, et mutualisés auxquels peuvent s'ajouter des compléments de rémunérations.

Pour l'Ile aux Moines, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

VU la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Ile-aux-Moines, le 09/11/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.



Le secrétaire de séance
Marc LÉCULÉE

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 10/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.